

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2011

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD,

M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUÉDRAOGO,

Mme ANGIBAULT.

Pouvoirs: Mme AUDRAIN pouvoir à M. RICHARD

Mme CHAFFARD pouvoir à M. GAYAUDON

Mme BELLILI pouvoir à Mme TENG (à partir du point n°4)

Mme MARCOU pouvoir à M. TSARAMANANA Mme SOLIMAN pouvoir à M. YAHOUEDEOU

M. BALLUET pouvoir à Mme OFFROY M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN Mme BOURHIM pouvoir à Mme LEJUEZ M. CAFFIER pouvoir à M. CHITRIT

<u>Administration</u>: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

Secrétaire de séance : M. RICHARD, assisté de Melle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H55 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (20 élus présents, et 9 élus ayant donné pouvoir) et propose le secrétariat de séance à M. RICHARD et débute les points à l'ordre du jour.

I – REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES A LA POPULATION A HAUTEUR DE L'INFLATION

Rapporteur: M. ZEMANEK

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 28 mars 2011, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser, à hauteur de 1,8 %, la tarification des services à la population, ce qui correspond à l'inflation constatée ces 12 derniers mois.

A noter que les tarifs de la salle de spectacle Alfred de Musset ont été extraits car ils ont fait l'objet d'une tarification particulière lors d'une délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2010, tout comme les tarifs du vide grenier à l'ordre du jour de ce présent conseil.

L'application de la grille se fera à compter du 05 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Tarification Restauration

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **	Famille avec deux enfants **	Famille avec trois enfants et plus **
< ou = 11 065 €	1,91 €	1,75 €	1,60 €
de 11 066 à 17 387 €	2,23 €	2,07 €	1,91 €
de 17 388 € à 23 709 €	2,54 €	2,39 €	2,23 €
de 23 710 € à 31 612 €	2,86 €	2,71 €	2,54 €
> OU = 31 613 €	3,18 €	3,03 €	2,86 €

Catégories	
Enfants de famille ne résidant pas à Serris, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de serris	4,20 €
Personnes extérieures (stagiaires, parents d'élèves, etc)	5,29 €
Personnel communal et enseignents	2,48 €

TARIFICATION PROPOSEE

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **	Famille avec deux enfants **	Famille avec trois enfants et plus **
< OU = 11 065 €	1,94 €	1,78 €	1,63 €
de 11 066 à 17 387 €	2,27 €	2,11 €	1,94 €
de 17 388 € à 23 709 €	2,59 €	2,43 €	2,27 €
de 23 710 € à 31 612 €	2,92€	2,76 €	2,59 €
> ou = 31 613 €	3,24 €	3,08 €	2,92 €

Catégories	
Enfants de famille ne résidant pas à Serris, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de serris	4,28 €
Personnes extérieures (stagiaires, parents d'élèves, etc)	5,39 €
Personnel communal et enseignents	2,52€

Tarification Centre de Loisirs

	Famille avec un enfant ou personne seule **					Famille deux en				Famille trois enfan	e avec ts et plus **	
Revenu Brut Annuel*	Sans	repas	Avec	repas	Sans	epas	Avec	repas	Sans	repas	Avec r	epas
nevella Brat Alliaer	1/2 journée	joumée	1/2 journée	joumée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 joumée	journée	1/2 joumée	journée
< ou = 11.065 €	1,21 €	2,01 €	3,11 €	3,91 €	1,03 €	1,72 €	2,78 €	3,47 €	0,75 €	1,25 €	2,35 €	2,84 €
de 11.066 à 17.387 €	2,37 €	3,95 €	4,59 €	6,17 €	2,02 €	3,37 €	4,09 €	5,44 €	1,47 €	2,43 €	3,38 €	4,34 €
de 17.388 € à 23.709 €	3,44 €	5,71 €	5,99 €	8,25 €	2,93 €	4,88 €	5,32 €	7,27 €	2,13 €	3,54 €	4,36 €	5,77 €
de 23.710 € à 31.612 €	4,84 €	8,08 €	7,71 €	10,94 €	4,14 €	6,90 €	6,85 €	9,61 €	3,01 €	5,01 €	5,55€	7,55 €
> ou = 31.613 €	6,51 €	10,85 €	9,69€	14,03 €	5,56 €	9,27 €	8,59 €	12,30 €	4,04€	6,73 €	6,90 €	9,59 €
Extérieur	16,19 €	24,29 €	16,19 €	24,29 €								

TARIFICATION PROPOSEE

	Famille avec un enfant ou personne seule **				Famille deux en				Famili trois enfan			
Revenu Brut Annuel*	Sans	Sans repas		Avec repas		repas	Aveci	epas	Sansı	repas	Avec r	epas
nevenu Bru(Annuer	1/2 journée	joumée	1/2 journée	joumée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 joumée	journée	1/2 joumée	journée
< ou = 11 065 €	1,23 €	2,05 €	3,17 €	3,99€	1,05 €	1,75€	2,83 €	3,53 €	0,77 €	1,27 €	2,39 €	2,89 €
de 11 066 à 17 387 €	2,41 €	4,02 €	4,68 €	6,28€	2,06 €	3,43 €	4,16 €	5,54 €	1,50 €	2,48 €	3,44 €	4,42 €
de 17 388 € à 23 709 €	3,50 €	5,81 €	6,09 €	8,40 €	2,98 €	4,97 €	5,41 €	7,40 €	2,17 €	3,61 €	4,44 €	5,87 €
de 23 710 € à 31 612 €	4,93 €	8,22 €	7,84 €	11,14€	4,22 €	7,03 €	6,97 €	9,78 €	3,06 €	5,10 €	5,65 €	7,69 €
> ou = 31 613 €	6,63 €	11,04 €	9,87 €	14,28 €	5,66 €	9,44 €	8,75 €	12,52 €	4,11 €	6,85 €	7,03 €	9,76 €
Extérieur	16,49 €	24,73 €	16,49 €	24,73 €			•		•	•		

^{*} il s'agit du revenu brut global annuel en Euros figurant sur le <u>dernier</u> avis d'imposition ** nombre d'enfants au foyer, à charge fiscalement, jusqu'à la 19eme année inclus

Tarification Club Informatique (tarif trimestriel)

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **	Famille avec deux enfants **	
< ou = 11 065 €	18,37 €	15,24 €	11,38 €
de 11 066 à 17 387 €	22,04 €	18,29 €	13,66 €
de 17 388 € à 23 709 €	25,70 €	21,34 €	15,94 €
de 23 710 € à 31 612 €	29,37 €	24,38 €	18,21 €
> ou = 31 613 €	33,05 €	27,43 €	20,49 €

TARIFICATION PROPOSEE

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **		Famille avec trois enfants
< ou = 11 065 €	18,70 €	15,51 €	11,59 €
de 11 066 à 17 387 €	22,43 €	18,62 €	13,91 €
de 17 388 € à 23 709 €	26,17 €	21,72 €	16,22 €
de 23 710 € à 31 612 €	29,90 €	24,82 €	18,54 €
> ou = 31 613 €	33,64 €	27,93 €	20,86 €

Tarification de l'accueil pré et post scolaire

Prestation	
MATIN	1,75 €
SOIR	2,16 €

Tarification de l'étude

Prestation	
séance hebdomadaire	1,28 €

Tarification - adhésion à la ludothèque

Prestation	
par famille	10,30 €

TARIFICATION PROPOSEE

Prestation	
MATIN	1,78 €
SOIR	2,20 €

TARIFICATION PROPOSEE

Prestation	
séance hebdomadaire	1,30 €

TARIFICATION PROPOSEE

Prestation	
par famille	10,49 €

ADHESION CLUB PREADO

Serrissien	15,45 €
Non serrissien fréquentant le Collège Madeleine Renaud	15,45 €

ADHESION MAISON DESJEUNES

Serrissien	8,04 €

TARIFICATION PROPOSEE

Serrissien	15,73 €
Non serrissien fréquentant le Collège Madeleine Renaud	15,73 €

TARIFICATION PROPOSEE

Serrissien	8,18 €

SORTIE

50 % du prix de la sortie (transport + entrée)

Planète Sport (tarif pour l'année)

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **		enfant Familie avec deux enfants **		Famille avec trois enfants et plus **	
	SOIR	MERCREDI ET SAMEDI	SOIR	MERCREDI ET SAMEDI	SOIR	MERCREDI ET SAMEDI
< ou = 11 065 €	19,87 €	11,56 €	16,49 €	9,59 €	12,32 €	7,17 €
de 11 066 à 17 387 €	38,98 €	22,69 €	32,37 €	18,81 €	24,17 €	14,07 €
de 17 388 € à 23 709 €	56,37 €	33,84 €	46,78 €	27,23 €	34,95 €	20,34 €
de 23 710 € à 31 612 €	79,68 €	46,35 €	66,12 €	38,48 €	49,41 €	28,74 €
> ou = 31 613 €	107,03 €	62,28 €	88,82 €	51,70 €	66,36 €	38,61 €
Extérieur	175,87 €	103,92 €	175,31 €	103,92 €	175,87 €	103,92 €

TARIFICATION PROPOSEE

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **		Familie avec		Famille avec trois enfants et plus **	
	SOIR	MERCREDI ET SAMEDI	SOIR	MERCREDI ET SAMEDI	SOIR	MERCREDI ET SAMEDI
< ou = 11 065 €	20,23 €	11,77 €	16,79 €	9,76 €	12,54 €	7,30 €
de 11 066 à 17 387 €	39,68 €	23,09 €	32,95 €	19,15 €	24,60 €	14,33 €
de 17 388 € à 23 709 €	57,39 €	34,45 €	47,62 €	27,72 €	35,58 €	20,70 €
de 23 710 € à 31 612 €	81,11 €	47,18 €	67,31 €	39,17 €	50,30 €	29,26 €
> ou = 31 613 €	108,95 €	63,40 €	90,42 €	52,63 €	67,55 €	39,31 €
Extérieur	179,03 €	105,79 €	178,46 €	105,79 €	179,03 €	105,79 €

Stage Planète Sport (tarif jour)

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **	Famille avec deux enfants **	Famille avec trois enfants et plus **
< ou = 11 065 €	4,71 €	3,42 €	3,14 €
de 11 066 à 17 387 €	6,28 €	4,40 €	4,09 €
de 17 388 € à 23 709 €	7,85 €	6,28 €	5,66 €
de 23 710 € à 31 612 €	9,43 €	8,17 €	7,22 €
> ou = 31 613 €	10,99 €	10,05 €	9,44 €
Extérieur	12,57 €	12,57 €	12,57 €

TARIFICATION PROPOSEE

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **	Famille avec deux enfants **	Famille avec trois enfants et plus **
< ou = 11 065 €	4,79 €	3,48 €	3,20 €
de 11 066 à 17 387 €	6,40 €	4,48 €	4,16 €
de 17 388 € à 23 709 €	7,99 €	6,40 €	5,76 €
de 23 710 € à 31 612 €	9,60 €	8,32 €	7,35 €
> ou = 31 613 €	11,19 €	10,24 €	9,61 €
Extérieur	12,79 €	12,79 €	12,79 €

Location de salles

		Jou	rnée	Weel	k-end	Fé	rié	Ab	onnement à l	'année, 1 h pa	ır:
Utilisateurs	Horaire	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Jour	Semaine	Mois	Trimestre
Serrissiens											
Individuel, personnel communal,	18,54 €	227,67 €	363,66 €	363,66 €	591,33 €	341,00 €	546,01 €	3 576,85 €	804,59 €	178,22 €	58,72 €
ou C.E d'entreprise											
Entreprise	27,82 €	341,00 €	476,98 €	476,98 €	704,66 €	455,35 €	660,36 €				
Non Serrissiens											
Individuel, Association, C.E d'entreprise	36,06 €	455,35 €	1 107,47 €	728,35 €	1 183,70 €	681,99 €	1 092,01 €	7 149,59 €	1 609,17 €	370,87 €	123,62 €
ou Entreprise											

Autre salle

Salle Alfred de Musset	1 545,30 € jour

Location de matériel

Matériel	Tables	Chaises
A l'unité	2,07 €	1,06 €
A la dizaine	10,30 €	5,15 €

TARIFICATION PROPOSEE

		Jou	rnée	Wee	k-end	Fé	rié	Alt	onnement à l	'année, 1 h pa	ır:
Utilisateurs	Horaire	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Jour	Semaine	Mois	Trimestre
<u>Serrissiens</u> Individuel, personnel communal, ou C.E d'entreprise	18,88 €	231,77 €	370,21 €	370,21 €	601,98 €	347,13 €	555,83 €	3 641,24 €	819,07 €	181,43 €	59,78 €
Entreprise	28,32 €	347,13 €	485,57 €	485,57 €	717,34 €	463,54 €	672,24 €				
Non Serrissiens Individuel, Association, C.E d'entreprise ou Entreprise	36,71 €	463,54 €	1 127,40 €	741,46 €	1 205,01 €	694,27 €	1 111,67 €	7 278,28 €	1 638,14 €	377,55 €	125,85 €

Autres salles

Salle Alfred de Musset	1 573,12 € jour

Location de matériel

Matériel	Tables	Chaises
A l'unité	2,11 €	1,08 €
A la dizaine	10,49 €	5,24 €

Direction Financière

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1,018

TARIFICATION EN COURS	1,018	
DESIGNATION	UNITE	VALEUR DE L'UNITE
Etalages réguliers devant magasins vitrines Présentoirs sans emprise/trimestre	5	
Distributeur de denrée et toute autre installation présentant des articles pour la vente		
avec emprise/trimestre	24	
Ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fétes foraines (ex : fleurs'confiseries/vétements'outillage et) Ventes promotionnelles devant magasin/jour	4	
/éhicules de tourisme exposés pour la vente 20 exposition occasionnelle/véhicule		0,48 €
Kiosque et baraque pour ventes à emporter		
sans emprise/mois	5	
avec emprise/trimestre	24	
Stationnement habituel de véhicules assimilable A une utilisation privative/mois	25	
Dépôt de matériaux - Dépôt de bennes ou conteneurs Baraques de chantier - Echafaudages au sol - Echafaudages en bascule avec emprise de protection au sol - Engins de travaux Publics - Etais, Tréteaux et ouvrages æssimilables. Dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol/jour	20	
Palissades de clôtures où protections de chantier et assimilés	10	

TARIFICATION EN COURS

Terrasses cafés/hôtel/restaurants et assimilés		m²
ouvertes	sans emprise	30,91 €
	avec emprise	51,51 €
fermée		103,02 €

TARIFICATION PROPOSEE

DESIGNATION	UNITE	VALEUR DE L'UNITE
Etalages réguliers devant magasins vitrines		
Présentoirs sans emprise/trimestre	5	
Distributeur de denrée et toute autre installation	_ ~	
présentant des articles pour la vente		
ave c emprise/trime stre	24	
Ventes ambulantes et occasionnelles en dehors		
des limites des marchés et fêtes foraines (ex :	4	
fleurs/confiseries/vêtements/outillage etc)	, ·	
Ventes promotionnelles devant magasin/jour		
Véhicules de tourisme exposés pour la vente	20	0,49€
(exposition occasionnelle)/véhicule	20	
Kiosque et baraque pour ventes à emporter		
sans emprise/mois	5	
avec emprise/trime stre	24	
Stationnement habituel de véhicules assimilable	25	
A une utilisation privative/mois	20	
Dépôt de matériaux - Dépôt de bennes ou conteneurs		
Baraques de chantier - Echafaudages au sol -		ı
Echafaudages en bascule avec emprise de	20	
protection au sol - Engins de travaux Publics - Etais,	20	
Tréteaux et ouvrages assimilables. Dans tous les cas la	l	
surface taxable est la projection au sol/jour		1
Palissades de clôtures ou protections de chantier et	10	l
assimilés	10	

TARIFICATION PROPOSEE

Terrasses cafés/hôtel/restaurants et assimilés		m ²
ouvertes	sans emprise	31,46 €
	avec emprise	52,44 €
fermée		104,87 €

		journée	mensuel	annuel
Bulles de vente et installations de caractéristiques similaires			309,06 €	
Cirques et autres attractions temporaires diverses				
* Caution, forfait	309,06 €			
* Grand cirque > 300 PLACES		309,06 €		
* Cirque moyen de 100 à 299 places		206,04 €		
* Petit cirque < 100 places		103,02 €		
* Branchement EDF + EAU, forfait pour grand et moyen cirque		123,62 €		
* Branchement EDF + EAU, forfait pour petit cirque		92,72€		
Attractions permanentes * Manège, carrousel et toute installation de caractéristiques similaires				2 060,40
Fêtes foraines				
* Caution, forfait	309,06 €			
* Baraque - le m²		3,09€		
* Petit métier < 100 m²		46,36 €		
* Moyen métier > 100 m² et < 200 m²		72,11 €		
* Gros métier à partir de 200 m²		128,78 €		
* Branchement EDF + EAU		25,76 €		
Attraction ponctuelles (Poneys)		10,30 €		
Marchés occasionnels, foires, brocantes et assimilés le ml'jour		1,65 €		
Prise de vue (reportage photo)		92,72€		
Tournage de film		360,57 €		

TARIFICATION PROPOSEE				
		journée	mensuel	annuel
Bulles de vente et installations de caractéristiques similaires			314,62€	
Cirques et autres attractions temporaires diverses				
* Caution, forfait	314,62 €			
* Grand cirque > 300 PLACES		314,62 €		
* Cirque moyen de 100 à 299 places		209,75 €		
* Petit cirque < 100 places		104,87 €		
* Branchement EDF + EAU, forfait pour grand et moyen cirque		125,85 €		
* Branchement EDF + EAU, forfait pour petit cirque		94,39 €		
Attractions permanentes * Manège, carrousel et toute installation de caractéristiques similaires				2 097,49 €
Fêtes foraines * Caution, forfait	314,62 €			
* Baraque - le m²		3,15 €		
* Petit métier < 100 m²		47,19€		
* Moyen métier > 100 m² et < 200 m²		73,41 €		
* Gros métier à partir de 200 m²		131,09 €		
* Branchement EDF + EAU		26,22€		
Attraction ponctuelles (Poneys)		10,49€		
Marchés occasionnels, foires, brocantes et assimilés le ml/jour		1,65 €		
Prise de vue (reportage photo)		94,39 €		
Tournage de film		367,06 €		

TARIFICATION PROPOSEE

Concessions funéraires

Durée de la concession	Montant total	Part Commune	Part CCAS
15 ans renouvelable	148,35 €	98,90 €	49,45 €
30 ans renouvelable	263,73 €	175,82 €	87,91 €
50 ans renouvelable	494,50 €	329,66 €	164,83 €

Concessi	ons	tunérai	res

Taxe de superposition

Frais de caveau provisoire

Durée de la concession	Montant total	Part Commune	Part CCAS
15 ans renouvelable	151,02 €	100,68 €	50,34 €
30 ans renouvelable	268,48 €	178,99 €	89,49 €
50 ans renouvelable	503,40 €	335,60 €	167,80 €

50,34 €

Taxe de superposition

A partir de la seconde inhumation	49,45 €

seconde inhumation

Frais de caveau provisoire

Payant à partir du 15ème jour	3,30 €
-------------------------------	--------

Payant à partir du 15ème jour	3,36 €

Taxe d'ouverture

Inhumation, exhumation	36,06 €

Taxe d'ouverture

Inhumation, exhumation	36,71 €

Urnes

Concession	710,84 €

Urnes

Tarification des photocopies

	1 page A4	1 page A3
Tarif pour les associations serrissiennes	0,06 €	0,10 €
Tarif pour les administrés pour la copie de documents administratifs liés aux activités communales	0,15 €	0,26 €

TARIFICATION PROPOSEE

Tarification des photocopies

	1 page A4	1 page A3
Tarif pour les associations serrissiennes	0,07 €	0,11 €
Tarif pour les administrés pour la copie de documents administratifs liés aux activités communales	0,16 €	0,27 €

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, M. CHENON, M. CAFFIER.

- 06 CONTRE:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, Mlle BOURHIM

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

II – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES POUR LA PRATIQUE SPORTIVE EN ELITE

Rapporteur: M. CHEVALIER

Dans la continuité de ce que nous faisons depuis 2007, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions « élite » pour trois associations sportives qui évoluent en compétitions nationales ou pré nationales.

ATTS

L'équipe féminine de l'ATTS évolue toujours en championnat de France de Pro B.

En 2009 et 2010 le soutien communal dédié à cette équipe a été de 11 250 € chaque année.

Au vu de son maintien à ce niveau, il est proposé de soutenir l'équipe à hauteur du subventionnement de 2010 soit 11 250 €.

Pour information le CG 77 participe à hauteur de 21 800 € pour le soutien du haut niveau et le SAN à hauteur de 10 000 €.

La subvention annuelle de fonctionnement à l'ATTS pour la pratique sportive « élite » de 11 250 € est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

HBCSVE

Sur la saison sportive passée (2009/2010), l'équipe Senior masculine du handball Club Serris Val d'Europe évoluait en pré nationale. A ce titre, la Ville avait octroyé en 2010 une subvention de 7 000 €. Depuis septembre 2010, et donc pour la saison 2010/2011, cette équipe seniors hommes est montée en National 3.

Par ailleurs, l'équipe féminine évolue à présent en pré national et l'équipe des moins de 18 ans filles évolue en Championnat de France.

Le club a donc fait une demande de 13 500 € pour couvrir les frais d'arbitrage, d'engagement, de transport correspondant à l'ensemble de ces trois équipes sur la saison 2010/2011.

Il est donc proposé de soutenir cette association à hauteur de 13 500 € pour couvrir les charges de septembre 2010 à juin 2011.

Pour information le CG 77 participe à hauteur de 12 500 € pour le soutien du haut niveau et le SAN à hauteur de 10 000 €.

La subvention annuelle de fonctionnement à l'HBCSVE pour la pratique sportive « élite » de 13 500 € est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RCVM

L'équipe première du club de rugby évolue toujours en Fédéral 3 (national).

Il est proposé de maintenir notre niveau de subvention sur la base du soutien donné en 2010, soit 4000 €. Pour information le CG 77 participe à hauteur de 8 000 € pour le soutien du haut niveau et le SAN à hauteur de 10 000 €.

La subvention annuelle de fonctionnement au RCVM pour la pratique sportive « élite » de 4 000 € est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA FOIRE AUX GRENIERS

Rapporteur: M. BRULFERT

Les élus de la commission Animation et Jumelage du 8 février 2011 ont proposé de modifier la tarification adoptée lors du conseil municipal du 29 mars 2010 car celle-ci n'est pas adaptée à l'activité et à la manipulation de monnaie.

les bénéficiaires	le coût du mètre linéaire	
les beneficiaires	2010	proposition 2011
Serrissiens	4,14€	4,00€
Extérieurs	6,16€	7,00€
Professionnels	32,93€	33,00€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE DU COURS DU DANUBE

Mme BELLILI quitte la séance et donne un pouvoir à Mme TENG.

Rapporteur: M. BRULFERT

Suite à l'examen du dossier de demande de subvention par l'association citée ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention annuelle.

ASSOCIATION	SUBVENTION BUDGETEE (PREVISIONNEL BP 2011)	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION
L'Amicale des Locataires	300,00€	350,00€	300,00€

Actions phares:

- Réunions de l'Amicale
- Un pot de l'Amitié
- L'organisation d'une chasse aux œufs
- La Fête des Voisins
- Le Noël des enfants

L'association a aussi pour vocation de servir de relais auprès du bailleur et ainsi de défendre l'intérêt des locataires

Projets:

- L'extension de la chasse aux œufs et du Noël des enfants aux résidents du cours de la Garonne
- L'organisation de la fête d'Halloween, un loto de quartier, la vente de Muguet...

VOTE:

- 14 CONTRE :

M. CHEVALIER, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, Mme TENG, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir: Mme AUDRAIN, Mme BELLILI, M. CHENON, M. CAFFIER

- 8 POUR:

Mme OFFROY, M. FABRIANO, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Ayant donné pouvoir : M. BALLUET, M. TRAORE,

- 6 ABSTENTIONS:

M. GAYAUDON, M. TSARAMANANA, Mme LEJUEZ

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Melle BOURHIM

Mme SOLIMAN, ayant donné pouvoir à M. TSARAMANANA, ne souhaitait pas prendre part au vote.

La subvention annuelle de fonctionnement à l'Amicale des locataires de la Résidence Urbaine de France du Cours du Danube n'est pas attribuée.

V – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

L'Ecole de Musique fonctionne depuis la création de l'association avec le même parc instrumental.

Pour l'année 2011, les membres du bureau de l'association envisagent le remplacement d'un piano d'étude qui était déjà, un don d'une autre école de musique.

Le coût d'achat d'un piano d'occasion étant conséquent, l'association a demandé une aide financière afin de les aider à réaliser ce projet.

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations culturelles, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2000 €, à l'Ecole de Musique Serrissienne

Pour rappel, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement votée lors du dernier Conseil Municipal est de 42 000 €.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUÉDRAOGO, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, M. CHENON, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. CAFFIER.

- 1 ABSTENTION:

M. CHADRON

- 1 **CONTRE**:

M. RICHARD

L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

VI- DESIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE EN TANT QUE TITULAIRE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Est entrepreneur de spectacles celui qui exerce une activité d'exploitant de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles,

L'exercice de cette profession suppose la délivrance d'une ou plusieurs licences lorsque l'entrepreneur de spectacles organise au moins six représentations annuelles en public, relevant du secteur du spectacle vivant (présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre),

Dans le cadre de ses activités, la Commune de Serris est amenée à organiser, notamment par le biais du Service Culturel, plus de six représentations par an,

En conséquence, il y a lieu de solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques, ainsi que la licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie relative aux diffuseurs de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelables.

Dans le cadre du renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire en tant que titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles 1 ère et 3 ère catégories.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII- ADHESION AU SYSTEME D'ENREGISTREMENT « NUMERO UNIQUE » DE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Rapporteur: M. LE MAIRE

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, en Ile-de-France, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le Préfet de la Région Ile-de-France et les services enregistreurs, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VIII- ADOPTION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : M. LANÉRY

Le Relais Parents Assistantes Maternelles intercommunal (RAM) est né de la volonté de l'ensemble des élus du SAN du Val d'Europe pour fédérer les Assistantes Maternelles du Val d'Europe, de les professionnaliser et de développer ce mode de garde, dans l'esprit de la politique de la Petite Enfance basée sur des équipements structurants (crèches) et un RAM dense.

La situation administrative et géographique du Val d'Europe a conduit les élus du SAN à opter pour un RAM fondé sur la coopération entre les communes qui le souhaitent.

En 2004, 4 communes participent à ce projet intercommunal (Magny le Hongre, Bailly-Romainvilliers, Serris et Chessy). Depuis, Coupvray a adhéré au Relais Parents Assistantes Maternelles.

Par convention adoptée au Comité Syndical, le financement du Relais est assuré :

- Par les subventions de la CAF et du Conseil Général
- Par les participations communales avec une répartition de <u>charge égale entre les</u> <u>communes</u>, les actions dispensées n'étant pas proportionnelles, reversées au SAN.

Par cette convention, la commune s'engage à soutenir le projet du Relais Parents Assistantes Maternelles par :

- Un soutien financier
- Une mise à disposition de locaux
- Ses moyens de communication

En contrepartie, le SAN du Val d'Europe s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens disponibles à la bonne exécution du projet du RAM
- Communiquer sur le soutien apporté par la commune
- Apporter la plus grande transparence possible quant à l'emploi des crédits
- Permettre à la commune d'évaluer le bénéfice du projet pour le territoire.

En 2010, la convention de délégation et de moyens pour le Relais Parents Assistantes Maternelles du Val d'Europe a été consentie et acceptée pour une durée de deux ans et quatre mois, du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2012.

Les nouvelles modalités de financement suite à la politique nouvelle du Conseil Général conduit à la modification de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques avec le SAN du Val d'Europe.

Le Comité Syndical du 20/01/2011 a décidé de répartir la charge restante à la charge des communes <u>au</u> prorata de leurs populations respectives.

Par conséquent, la participation financière annuelle de SERRIS pour le Relais Parents Assistantes Maternelles évolue comme suit :

Coût (convention signée en septembre 2010)		Population INSEE 2009		Coût (avec la nouvelle politique du Conseil Général et répartition / population)	
2011	2012			2011	2012
3 466,00 €	3 570,00 €	SERRIS	6097	10 446,97 €	12 591,30 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX- ADOPTION DES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur: M. LANÉRY

Ces modifications concernent le cadre administratif et le cadre de fonctionnement des réglements intérieurs des 3 structures Petite Enfance.

Pour l'accueil ponctuel au sein du Carrousel des bébés, une proposition spécifique est faite pour optimiser le taux d'occupation de cette structure petite Enfance.

L'accueil ponctuel

Les modifications proposées le sont pour les chapitres suivants :

1- Répartition des places d'accueil

La non utilisation de l'ensemble des heures proposées permet d'envisager une diminution du nombre de places en ponctuel.

La répartition serait comme suit :

- Bébés/petits moyens : 8 places en régulier
- Grands moyens/grands : 13 places dont 5 places en ponctuel et 8 places en régulier
- Grands moyens/grands : 14 places dont 9 places en régulier et 5 places en ponctuel

Au total, 25 places en régulier (au lieu de 20) et 10 places en ponctuel (au lieu de 15).

2- Ouverture du ponctuel

En août, l'accueil en ponctuel au retour des vacances scolaires, est infime (4% en 2009 et 7% en 2010) ; il est proposé d'ouvrir l'accueil ponctuel lors de la rentrée scolaire et d'optimiser les adaptations avant cette reprise.

3-Durée d'accueil

Il est proposé des temps d'accueil au minimum sur des demi journées (8h30 à 12h15 et 14h à 17h15) et non plus sur deux heures. La durée globale d'accueil sur la semaine est fonction des disponibilités. Auparavant, elle était de 18h/semaine avec 1 journée complète.

4-Tarif horaire

La proposition est que les parents payent en fonction <u>du nombre d'heures réservées</u> et non plus du nombre d'heures réalisées.

De plus, toute heure entamée est due et toute heure supplémentaire en dehors des heures réservées sera facturée.

L'accueil régulier

PREAMBULE

Le service Petite Enfance est spécifié et l'adresse de l'Hôtel de Ville notée.

Pour les journées pédagogiques il est précisé que les thèmes seront affichés.

ARTICLE 1

Il est précisé que :

Le temps des transmissions relatives à l'accueil de l'enfant est à prévoir dans les heures contractualisées Quand le 24/12 est un jour ouvré, la structure ferme 1 heure plus tôt

Propositions pour les fermetures

1- Noël et jour de l'An

Il est proposé de fermer les 3 structures Petite Enfance sur la même période ; en effet, une fermeture alternée (1 semaine entre et noël et jour de l'An et deuxième semaine des vacances d'hiver) a été mise en place entre les « 1001 Bulles » et « Terre d'éveil » lors de l'ouverture de cette dernière en 2009.

Il est constaté une faible fréquentation sur la période de Noël/jour de l'An ; inversement les absences pour congé sont plus limitées sur les vacances d'hiver.

2- Fermeture pendant l'été

Proposition: Fermeture des 3 structures Petite Enfance pendant 4 semaines au mois d'août

Personnel d'accueil

L'intervention des responsables adjoints sur les 3 structures Petite Enfance conduit à les nommer sous l'intitulé de leur grade et leurs missions sont explicitées.

Assurance

Il est demandé à la famille de fournir une attestation responsabilité civile personnelle.

ARTICLE 2

3 conditions sont requises pour l'accueil définitif de l'enfant et non plus 4. En effet, la période d'adaptation est désormais modulable et tient compte de l'enfant (son rythme, ses besoins, ses capacités) et de ses parents.

Des précisions sont apportées sur les documents à fournir pour le dossier administratif. Pour la visite médicale, le médecin traitant peut délivrer le certificat médical pour l'admission en structure Petite Enfance excepté pour les enfants de moins de 4 mois et/ou pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

ARTICLE 3

Facturation:

Il est précisé que le règlement peut se faire par chèque (bancaire, CESU, vacances) en espèce ou par carte bancaire au niveau de la borne.

Modification de la situation familiale :

Lors du retour à l'emploi, l'accueil de l'enfant se fait à nouveau à temps complet dans un délai maximum d'un mois au lieu de 15 jours minimum.

ARTICLE 4

Départ de l'enfant :

En cas de séparation des parents, l'équipe suivra scrupuleusement les règles du jugement en vigueur.

Le protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

« En cas d'allergie, toute réintroduction devra être prescrite par le médecin et respecter les règles inscrites dans le PAI. Sur prescription médicale, les aliments de régime ainsi que les produits de soins et d'hygiène particuliers seront amenés par la famille selon les termes du PAI. »

Enfant malade:

Il est précisé qu'un guide santé est mis à la disposition des parents. Il n'est pas dans le rôle de la structure de recevoir dans ses locaux le médecin traitant, le kinésithérapeute...

Aucun traitement homéopathique ou allopathique n'est donné sans ordonnance médicale.

Les repas :

Aucun menu ne sera modifié pour croyances ou convenances personnelles. Certains aliments sont toutefois retirés lors du service.

Les anniversaires : les produits apportés par la famille ne doivent pas être des produits frais. Les emballages seront fermés hermétiquement, la date de péremption et la composition des produits devront être inscrites sur cet emballage. En terme de santé publique, les bonbons sont déconseillés.

Soins de l'enfant :

La famille fournit le sérum physiologique, la crème pour le change et une brosse à cheveux. Une ordonnance sera demandée pour certaines pommades.

<u>Sécurité</u>

Portes : Il est demandé aux parents de fermer systématiquement derrière eux les portes qu'ils franchissent dans la structure sans oublier celles des accès extérieurs et de ne pas laisser entrer des personnes inconnues.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol, de poussettes, vélos, trottinettes... laissés dans les locaux de l'établissement ;

Participation des parents à la vie de l'établissement

Il est précisé que les familles participent à la vie de la structure et sont consultées régulièrement. Pour ce faire, sont détaillés les temps d'accueil, les rencontres avec le responsable, les réunions de parents et les fêtes, le conseil d'établissement et les moyens d'informations.

CONCLUSION

« Au regard des évolutions susceptibles de se produire dans le fonctionnement des structures Petite Enfance, ce présent règlement pourra subir des modifications, voire devenir caduc au profit d'un nouveau document. Dans ce cas, il s'appliquera à tous les parents dont l'enfant est accueilli au sein de la structure. »

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUÉDRAOGO, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, M. CHENON, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. CAFFIER.

- 1 ABSTENTION:

Mme BELLILI

Toutes les modifications, à l'exception de celle concernant la fermeture des équipements durant l'été, sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

X- AVIS SUR LE PROJET DE DECRET INSCRIVANT L'OPERATION DITE « VILLAGE NATURE » PARMI LES OPERATIONS D'INTERET NATIONAL

Rapporteur: M. FABRIANO

La mise en œuvre du 8^{ème} avenant à la convention du 24 mars 1987, signé le 14 septembre 2010 approuvé par le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010, nécessite de créer un nouveau périmètre d'opération national sur l'opération « Villages Nature ».

Par courrier en date du 12 novembre 2010 le Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'Urbanisme a transmis au Préfet de Région, un projet de décret inscrivant l'opération « Village Nature » sur la commune de Villeneuve le Comte, et donc en dehors du périmètre historique de l'agglomération nouvelle, parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées dans l'article R 121-4-1 du code de l'Urbanisme.

Conformément à la procédure de consultation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 5311-4) l'avis des conseils municipaux des communes concernées par le périmètre sont sollicités.

Par conséquent, après avoir pris connaissance de la position de Villeneuve le Comte lors de sa séance du Conseil Municipal du 11 mars 2011. Le Conseil Municipal peut donner son avis sur le projet de décret.

Il est à savoir que suivant l'article L 5311-4 : « Tout projet d'extension du périmètre d'urbanisation d'une agglomération nouvelle est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées.

A défaut d'avis favorable de chacun de ces conseils municipaux, le projet d'extension ne peut être proposé à nouveau aux conseils municipaux des communes concernées qu'à l'issue d'un délai de dix-huit mois.

En cas de nouvel avis défavorable d'un des conseils municipaux, la décision est prise par décret en Conseil d'Etat.

Tout projet de création d'une opération d'intérêt national, visée à l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme et située dans le territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes du périmètre d'urbanisation d'une agglomération nouvelle, est soumis à la procédure prévue à l'alinéa précédent. »

Sous réserve que soit mentionné dans la délibération les réserves concernant la qualité des transports au sein du Val d'Europe ainsi que la notion de développement durable, le conseil Municipal émet un avis favorable au projet de décret inscrivant l'opération « Village Nature » dans les opérations d'intérêt National à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI- AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE SUR CHANTELOUP EN BRIE (INSTALLATION CLASSEE)

Rapporteur: M. FABRIANO

La société ARVATO SERVICES HEALTHCARE France SAS à fait une demande à l'effet d'exploiter une plate forme logistique sur la commune de Chanteloup en Brie, rue des Temps Modernes, ZAC du Chêne St Fiacre.

Cette exploitation se fait au titre des demandes d'installations classées pour la protection de l'Environnement. Par conséquent en l'application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 11DRIEE 042 du 18 mars 2011 ce dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Chanteloup en Brie du 18 avril au 16 mai 2011

En application de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande.

La Société ARVATO exploite aujourd'hui un bâtiment logistique d'environ 13 000 m² à Croissy Beaubourg. Face à la croissance de son activité, cette société qui loue le bâtiment de Croissy souhaite investir une plateforme logistique plus grande et neuve.

Il s'agit d'une entreprise dont l'activité est le stockage de produits à usage médical et pharmaceutique destinés à la santé humaine et vétérinaire pour le compte de fabricants et d'assurer leurs distributions à ses clients : hôpitaux, cliniques, laboratoires d'analyses médicales.

Sur la plateforme il sera effectué la réception des produits, leurs stockages, la préparation de commande et leurs contrôles, l'emballage et l'expédition.

Il n'y aura pas d'atelier de production ou de fabrication de ces marchandises.

La nouvelle plateforme sera construite à Chanteloup en Brie au sein de la ZAC du Chêne Saint Fiacre sur un terrain d'environ 55 309 m².

Le bâtiment au sol sera d'environ 19402 m² divisé en 3 cellules de 6 000 m² environ, destinées aux stockages de matières combustibles et dans, une moindre mesure, des produits à base de polymères.

3 cellules d'environ 200 m² seront destinées à stocker des liquides, inflammables, acides et des liquides basiques

VOTE:

- 20 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir: Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, M. CHENON, M. CAFFIER.

- 2 **CONTRE**:

Mme LEJUEZ

Ayant donné pouvoir : Melle BOURHIM

- 7 ABSTENTIONS:

Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

XII- AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DES EAUX PLUVIALES (BEP9A) SUR LE BASSIN VERSANT DU RU DES GASSETS SUR LES COMMUNES DE SERRIS ET BAILLY ROMAINVILLIERS

Rapporteur: M. FABRIANO

En application de l'article R 214-8 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de l'EPAFrance, au titre de la loi sur l'eau, pour l'aménagement d'un bassin d'eaux pluviales.

Il s'agit en effet, de l'aménagement du bassin d'eaux pluviales nommé BEP 9a sur le bassin versant du Rû des Gassets se situant à la fois sur les communes de Serris et de Bailly Romainvilliers.

Le dossier porte également sur l'aménagement du rû des Gassets en aval du BEP 9a pour assurer l'exutoire de la retenue et pour faciliter son entretien.

L'aménagement de ce bassin est rendu nécessaire par la réalisation de l'équipement aquatique intercommunal situé à proximité.

La création du bassin BEP 9 A s'inscrit dans le cadre du schéma directeur établi préalablement à l'urbanisation du Val d'Europe pour le contrôle des ruissellements. Ce schéma après avoir été soumis à enquête publique à fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en 1991 au titre des enquêtes hydrauliques, il est mis en œuvre au rythme des urbanisations et notamment celles concernant le bassin versant du rû des Gassets.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIII- CREATION DE POSTES

Rapporteur: M. LE MAIRE

Dans le cadre du Budget Primitif 2011, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur des créations de postes dans les Départements Stratégique (point 1) et Action familiale et sociale (point 2).

1) Continuité du projet Agenda 21

Pour l'élaboration de l'Agenda 21, la Collectivité avait recruté un chargé de mission ayant des compétences techniques spécifiques dans ce domaine afin de mener à bien ce projet.

Dans la cadre de la mise en œuvre de l'agenda 21, il apparaît opportun de s'attacher de manière pérenne les services d'un cadre technique pouvant assurer la mise en synergie des actions menées par les différents services et la cohérence des pratiques. L'agent actuellement en place en qualité de contractuel à temps complet a réussi le concours externe de technicien supérieur territorial (ancien grade avant la création du nouveau cadre d'emplois du 09 novembre 2010). Cette nomination pourra intervenir sur le grade de technicien principal de 2^e classe.

2) Renforcement du secteur social

En raison de l'augmentation de l'accueil des administrés et de la gestion du secteur logement, le recrutement d'un agent à temps complet s'avère nécessaire au Département action familiale et sociale. En effet ce renfort permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil et l'instruction des dossiers dans les délais raisonnables sur le secteur social et du logement.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations de postes suivantes :

- Département Stratégique
 - o 1 poste de technicien principal de 2^e classe territorial à temps complet
- Département Action familiale et sociale
 - o 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe territorial à temps complet

Ces créations sont prévues au budget primitif 2011.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIV- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-38	14 avril 2011	Convention pour l'intervention d'une conteuse	250 €
2011-39	15 avril 2011	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle	600 €
2011-40	21 avril 2011	Marché fournitures de produits horticoles MAPA 2011-03	Lot 1 : 12 594,79 € Lot 2 : 5 545,08 € Lot 3 : 2 312,55 € Lot 4 : 2 578, 42 € Lot5 : 3 026,74 €
2011-41	2 mai 2011	Marché photométrie	16 863,60 €
2011-42	4 mai 2011	Marché location et maintenance de photocopieurs	Part fixe : 22 683,98 € Part variable : entre 8 361 € et 12 542 €
2011-43	5 mai 2011	Formation sur la réforme de l'intercommunalité	3800€

La séance est levée à 00h15 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 19 mai 2011